

FICHE VIE SCOLAIRE 2018/2019

CLASSE :.....

NOM :..... PRENOM :.....

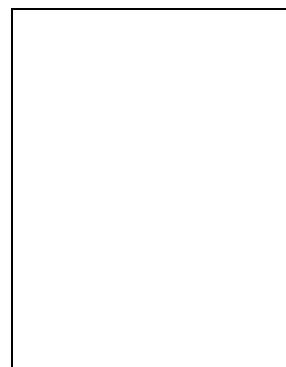
PORTABLE ELEVE :..... Nombre frères et sœurs :.....

Moyen de transport utilisé pour venir au lycée :.....

Né(e) le :..... à département :.....

Majeur le :..... Nationalité :.....

REGIME : INTERNE DEMI-PENSIONNAIRE EXTERNE



ANNEE SCOLAIRE	2015/2016	2016/2017	2017/2018
CLASSE :			
ETABLISSEMENT :			
VILLE :			

Personne à joindre en priorité :

Père Mère

RESPONSABLE LEGAL 1 :

LIEN DE PARENTE :.....

NOM :.....

PRENOM :.....

Situation familiale :

MARIE/PACSE VEUF

CELIBATAIRE DIVORCE/SEPRE

ADRESSE :.....

CP :..... VILLE :.....

TELEPHONE :.....

PORTABLE :.....

TEL TRAVAIL :.....

PROFESSION :.....

EMAIL :.....

Lieu de résidence de l'enfant :

Chez ses parents Chez le père Chez la mère Garde alternée

RESPONSABLE LEGAL 2 :

LIEN DE PARENTE :.....

NOM :.....

PRENOM :.....

Situation familiale :

MARIE/PACSE VEUF

CELIBATAIRE DIVORCE/SEPRE

ADRESSE :.....

CP :..... VILLE :.....

TELEPHONE :.....

PORTABLE :.....

TEL TRAVAIL :.....

PROFESSION :.....

EMAIL :.....

Autre personne à prévenir en cas d'urgence :

.....

Lien de parenté :.....

Tel :.....

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS ? SITUATION PARTICULIERE A SIGNALER :

.....

Prise en charge par un éducateur/ une éducatrice : NON

OUI → Nom et prénom :.....

→ N° téléphone :.....

→ Mail :.....

AUTORISATION DE SORTIE

ELEVE MAJEUR :

Les élèves majeurs sont autorisés à sortir de l'établissement selon les heures effectives de leur emploi du temps, y compris en cas d'absence de professeur ou de modification de l'emploi du temps. Ils sont également autorisés à sortir durant la coupure du midi et aux récréations.

ELEVE MINEUR :

Je n'autorise pas mon fils/ma fille à sortir de l'établissement avant la fin de son dernier cours de la journée.

Les internes entrent donc dans l'établissement pour le premier cours de la semaine et ne ressortiront qu'à la fin du dernier cours de la semaine.

J'autorise mon fils/ma fille à entrer ou sortir selon les heures effectives de son emploi du temps, y compris en cas d'absence de professeur ou de modification de l'emploi du temps. Il/elle est également autorisé(e) à sortir durant la coupure du midi et aux récréations.

Les familles sont informées que lors de ces sorties autorisées, la responsabilité de l'établissement est entièrement dérogée.

NOTA : Il n'est pas accordé d'autorisation de sortie sur appel téléphonique, un mail cependant est possible.

■ ELEVE INTERNE SEULEMENT

Aucune autorisation de sortie le mercredi après-midi.

Autorisé à sortir le mercredi après-midi entre la fin du repas et 17h30.

Autorisé à rentrer au domicile du mercredi dernière heure de cours et à revenir le jeudi matin pour la première heure de cours.

Fait à..... Le.....

Signature du père ou tuteur légal

Signature de la mère ou tutrice
légale

Signature de l'élève